

Mantes-la-Ville

Un accord durable

N° 2026 - 628

Contrat avec KADER AOUN
PRODUCTIONS

Spectacle
Mathieu Madénian « A pleurer de
rire »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec KADER AOUN PRODUCTIONS ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation du spectacle « A pleurer de rire » de Mathieu Madénian, le samedi 23 janvier 2027 à 20h30, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le contrat avec KADER AOUN PRODUCTIONS, domicilié au 18, rue Communes à PARIS (75003).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 8500€ + 200€ HT de frais + 343,74 HT de droits de mise en scène, prélevée sur le budget communal, BP 2027, chapitre 011.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 27 janvier 2027 pour s'achever le jour même.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 8 juillet 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

13/07/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

